

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de transfert des eaux usées des communes de Rivesaltes et Peyrestortes vers la station de traitement des eaux usées de Perpignan

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026155-0001 du 4 juin 2026, il sera procédé du lundi 22 juin 2026 à 14h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 11h00, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant le transfert des eaux usées des communes de Rivesaltes et Peyrestortes vers la station de traitement des eaux usées de Perpignan.

Monsieur Guy BIELLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND en qualité de commissaire suppléant chargés de mener cette enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés durant ce délai aux dates, heures et lieux suivants :

Lieu et adresse	Horaires d'ouverture
Rivesaltes Mairie 8 Av Ledru Rollin	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Peyrestortes Mairie Bd Nationale	Du lundi de 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Perpignan Mairie quartier Nord 210 Av du Languedoc	Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00

La mairie de Perpignan est désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

Un poste informatique, sur rendez-vous à prendre depuis l'adresse électronique : ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr, sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier au lieu et heures suivants :

Direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie ;
- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Perpignan – Place de la loge – Direction de gestion immobilière – 66000 PERPIGNAN, siège de l'enquête – Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation des eaux usées de la Têt sur la commune de Perpignan, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations et propositions effectuées sur le registre restent à la disposition du public en mairie. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné. Elles seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandée au responsable du projet à savoir :

Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine, Direction de l'eau et de l'assainissement, 11 Bld Saint-Assisclé – BP 20641 - 66000 Perpignan – Tél : 04 68 08 61 61 ou 04 68 08 61 85 – Courriel : accueil.eaux@perpignan-mediterranee.org

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieu et adresse	Dates et horaires des permanences
Rivesaltes Mairie 8 Av Ledru Rollin	Le lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 16h00
Peyrestortes Mairie Bd Nationale	Le jeudi 2 juillet 2026 de 14h00 à 16h00
Perpignan Mairie quartier Nord 210 Av du Languedoc	Le 23 juillet 2026 de 9h00 à 11h00

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hotel de Ville de Perpignan - Direction de gestion immobilière, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - Service Eau et Risques et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement.